

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beaugard et tenue le 8 mai 2017, à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beaugard, mairesse, Richard Therrien, conseiller, Jacques Lacoste, conseiller, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, Yvan Raymond, conseiller, Jean Zielinski, conseiller.

SONT ABSENTS : Aucune absence.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame Céline Beaugard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2017.05.79

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution - Dépôt des états financiers 2016 audités.
 - 6.2. Résolution – Reconduction du mandat du vérificateur pour l'année 2017.
 - 6.2. Résolution – Appui au projet de minimaisons d'Habitat multi générations.
 - 6.3. Résolution - Adoption du règlement numéro 2017-123 relatif à la tarification de certains services municipaux.
 - 6.4. Résolution – Correction du nombre de délégués de la Municipalité auprès de la RIDR.
 - 6.5. Résolution – Support aux travailleurs de l'industrie du bois d'œuvre.
 - 6.6. Résolution – Appui à la station piscicole de Lac-des-Écorces.
 - 6.7. Résolution – Nomination du directeur général en tant que responsable de la gestion des procurations, des autorisations et des comptes utilisateurs (services en lignes de revenu Québec).
 - 6.8. Résolution – Renouvellement du contrat du directeur général adjoint.
 - 6.9. Résolution – Octroi du mandat de coordination et de surveillance des travaux de rénovation de la salle communautaire à la firme *Parent-Labelle architectes*.
 - 6.10. Résolution – Proclamation de La Macaza en tant que « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».
 - 6.11. Résolution – Dénonciation de la décision de Pepsi Co. à Mont-Laurier.
 - 6.12. Résolution – Rappel de l'article 142.1 du code municipal.
 - 6.13. Résolution – Embauche d'étudiants aux travaux publics et à l'horticulture.
 - 6.14. Paniers de Noël.
 - 6.15. Maison de la culture.
 - 6.16. Visite de la Sureté du Québec.
 - 6.17. Résolution – Don pour la marche de l'Alzheimer.
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
 - 10.1. Résolution – Décret des travaux routiers pour la saison 2017 dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.
 - 10.2. Résolution – Demande de financement pour le chemin des Chutes et le chemin du lac Chaud dans le cadre du programme PAARM.
 - 10.3. Résolution – Fermeture, abolition et autorisation de cession d'une portion du chemin du lac-à-la- Tortue sur des parties du lot 8 rang E Canton Marchand à La Macaza conditionnellement à l'ouverture d'un nouveau chemin sur une partie du lot 7 et des parties du lot 8 rang E et une partie du lot 21 du rang Nord de la Rivière Macaza, Canton Marchand.
 - 10.4. Résolution – Acceptation du tracé pour le réaménagement d'un tronçon du chemin du Lac-à-la-Tortue.
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11.1. Résolution – Octroi du contrat location et de collecte des conteneurs pour l'écocentre.
 - 11.2. Résolution - Début des travaux à l'écocentre.
12. **URBANISME**
 - 12.1. Résolution – Embauche au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement.
13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2017.05.80

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017.05.81

RÉSOLUTION - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016 AUDITÉS.

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les articles 176 à 176.2 du Code municipal du Québec exigent que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les élus ont pris connaissance du rapport présenté par le vérificateur externe et qu'il est représentatif de la réalité financière de la municipalité avec la correction apportée au niveau de la dette de l'agglomération;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'ACCEPTER les états financiers de 2016 vérifiés par le vérificateur externe monsieur Daniel Tétreault, CPA Inc. en apportant la modification concernant la dette d'agglomération;

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.82

RÉSOLUTION – RECONDUCTION DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE conformément aux prescriptions du Code municipal, la Municipalité doit faire auditer ses États financiers par un vérificateur externe, et ce, annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite du travail accompli par le vérificateur actuel, Daniel Tétreault CPA Inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

DE RECONDUIRE le mandat de vérification de monsieur Daniel Tétreault CPA Inc. pour l'année 2017;

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.83

RÉSOLUTION – APPUI AU PROJET DE MINIMAISONS D’HABITAT MULTI GÉNÉRATIONS.

CONSIDÉRANT QU’UNE entreprise d’économie sociale nommée *Habitat Multi générations* a manifesté son intérêt pour développer un projet de minimaisons sur le territoire de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de terrains potentiellement adéquats pour un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite bonifier l’offre d’habitations abordables sur son territoire afin notamment d’attirer les jeunes familles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

DE FAIRE parvenir à *Habitat Multi générations* une lettre d’intention signifiant l’intérêt de la Municipalité à développer un modèle d’affaire avec ladite entreprise de manière à construire des habitations abordables sur un terrain municipal;

D’AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer ladite lettre;

D’OFFRIR à l’entreprise d’économie sociale *Habitat Multi générations* tout le support de la Municipalité, particulièrement de son service d’urbanisme, en ce qui concerne la réalisation d’un projet qui soit conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.84

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-123 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les règlements 2007.019 et 2008-039 relatifs aux tarifications diverses de certains services municipaux afin notamment d’offrir des tarifs préférentiels aux OBNL de La Macaza;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion à cet effet a été effectué lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU’UNE copie du règlement numéro 2017-123 remplaçant les règlements 2007.019 et 2008-039 a été distribuée à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

QUE le règlement suivant soit adopté :

SECTION 1 TARIF POUR REPRODUCTION DE DOCUMENTS

ARTICLE 1.0 Conformément aux dispositions de la Loi sur l’accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels et au décret 1856-87 et amendées par le décret 1844-92, le Conseil municipal établit les frais exigibles pour la reproduction des documents tel que mentionné au décret;
Pour une page photocopiée en noir et blanc d’un document autre que ceux établis par le décret : **0,25 \$**

ARTICLE 1.1 Les frais exigibles pour la reproduction du même document en noir et blanc en plusieurs copies sont établis selon les quantités suivantes :

a) De 1 à 20 copies	0,25 \$ par copie
b) De 21 à 40 copies	0,20 \$ par copie
c) De 41 à 60 copies	0,15 \$ par copie
d) De 61 à 80 copies	0,10 \$ par copie
e) Plus de 80 copies	0,08 \$ par copie

Pour les organismes sans but lucratif reconnus de La Macaza, le tarif est établi à 0,05 \$ par copie pour les 100 premières copies et 0,08 \$ pour chaque copie supplémentaire.

Le coût des photocopies en couleur est le double des tarifs susmentionnés.

ARTICLE 1.2 Les frais exigibles pour la transmission et la réception de documents par télécopieur et pour la numérisation de documents sont établis comme suit :

- a) **1,00 \$ pour chaque page transmise**
- b) **1,00 \$ pour chaque page reçue**
- c) **1,00 \$ pour chaque numérisation effectuée**

SECTION 2 TARIF POUR LOCATION DE SALLE

ARTICLE 2.0 Les frais exigibles pour la location de la salle « Alice Rapatel-Dubuc » et de la salle de l'Âge d'Or du Centre communautaire sont établis de la façon suivante :

a) Assemblée, rencontre d'information ou activité gratuite (sans frais d'entrée et sans profit)

Organisme sans but lucratif reconnu de La Macaza	Gratuit
Autre organisme	150 \$ par jour

b) Rencontre ou réunion après les funérailles (pour un goûter)

Pour une famille de La Macaza avec carte citoyenne ou une autre preuve de résidence	50 \$ par jour
Pour une famille extérieure de La Macaza	100 \$ par jour

c) Rencontre sociale ou activité payante avec ou sans boisson et/ou repas (avec frais d'entrée et /ou profit)

Organisme sans but lucratif reconnu de La Macaza	Gratuit
Autre organisme	200 \$ par jour

d) Activité payante tel que cours, séminaire, conférence, ou autre activité semblable, préparée et destinée à toute ou à une partie de la population de La Macaza

30 \$ l'heure

e) Toute autre location (cérémonie de mariage, réunion familiale, spectacle, anniversaire ou autre activité semblable)

Pour une famille de La Macaza avec carte citoyenne ou une autre preuve de résidence	150 \$ par jour
Pour une famille extérieure de La Macaza	200 \$ par jour

ARTICLE 2.1 Tout détenteur d'une carte de la FADOQ peut louer la salle de l'Âge d'Or au tarif préférentiel de 50 \$ par jour suite à la présentation de sa carte de la FADOQ.

ARTICLE 2.2 Toute personne ou organisation qui loue une salle en vertu du présent règlement doit fournir un dépôt de garantie de 250 \$. Ce dépôt est entièrement remboursable suite à la location, mais il pourra être retenu par la Municipalité si des dommages sont constatés suite à ladite location. De plus, les chaises et tables doivent être rangées par les utilisateurs, à défaut de quoi un montant de 50 \$ du dépôt sera retenu par la Municipalité.

ARTICLE 2.3 La personne ou l'organisation qui loue une salle, et qui désire y tenir un évènement nécessitant l'obtention d'un permis d'alcool, doit obtenir au

préalable à ses frais le permis approprié et en fournir une copie à la Municipalité.

ARTICLE 2.4 La municipalité se réserve le droit de refuser la location de l'une ou l'autre de ses salles ou à l'un ou l'autre de ses équipements à toute personne ou à tout groupe propageant des idées haineuses, violentes ou racistes ou désirant tenir une activité dangereuse, nuisible ou illégale.

SECTION 3 TARIF POUR CHÈQUE REVENU SANS PROVISION

ARTICLE 3.0 Les frais exigibles pour le retour d'un chèque sans provision sont de 20 \$ par chèque.

SECTION 4 TARIF POUR L'ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE EN MONNAIE AMÉRICAINE

ARTICLE 4.0 Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en monnaie américaine sont de 10 \$ par chèque.

SECTION 5 ABROGATION

ARTICLE 5.0 Le présent règlement abroge toutes les dispositions relatives aux mêmes objets incluses dans les règlements antérieurs

SECTION 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 6.0 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.85

RÉSOLUTION – CORRECTION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA RIDR.

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge prévoit que le conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit également nommer, parmi les membres de son conseil, un délégué substitut chargé de remplacer le délégué désigné lorsque ce dernier ne peut assister à une séance du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017.04.63, le conseil municipal de La Macaza a nommé monsieur le conseiller Yvan Raymond à titre de délégué officiel de la Municipalité auprès de la RIDR et monsieur le conseiller Jacques Lacoste à titre de substitut;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution ne tenait pas compte du fait que madame la mairesse était déjà la déléguée officielle de la municipalité auprès de la RIDR et qu'il convient par conséquent de corriger la résolution numéro 2017.04.63 afin de conserver uniquement deux représentants de la municipalité, comme le prévoit l'entente de la RIDR;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

DE RÉITÉRER le rôle de madame Céline Beauregard à titre de déléguée officielle de la Municipalité auprès de la RIDR;

DE NOMMER monsieur Yvan Raymond à titre d'unique substitut de la Municipalité auprès de la RIDR.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.86

RÉSOLUTION – SUPPORT AUX TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DU BOIS D'ŒUVRE.

ATTENDU QUE le département américain du commerce a annoncé l'imposition de droits douaniers sur le bois d'œuvre;

ATTENDU l'importance de l'industrie forestière pour la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle génère près de 1 000 emplois directs et 3 000 emplois indirects;

ATTENDU QUE les entreprises forestières sur le territoire de la MRC sont constituées majoritairement d'entreprises de sciage, de déroulage et de panneaux, dont le bois d'œuvre est le premier marché;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle tente toujours de se relever de la crise forestière de 2006 qui a eu des impacts considérables sur les citoyens et les travailleurs de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

DE DEMANDER au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral de mettre en place des mesures afin de soutenir les travailleurs de l'industrie du bois d'œuvre touchés par les mesures protectionnistes du gouvernement américain.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.87

RÉSOLUTION – APPUI À LA STATION PISCICOLE DE LAC-DES-ÉCORCES.

ATTENDU l'argumentaire indépendant, réalisé en avril 2017, démontrant la nécessité de conserver la station piscicole de Lac-des-Écorces pour la préservation des populations ichtyennes du Québec;

ATTENDU que la station piscicole de Lac-des-Écorces emploie sept personnes;

ATTENDU que des travaux de près de 2 millions de dollars pour l'entretien et l'amélioration de la station ont été réalisés en 2008-2009;

ATTENDU l'intention du ministère, en 2011, de remettre la station piscicole de Lac-des-Écorces à la municipalité de Lac-des-Écorces pour qu'elle l'exploite à titre privé;

ATTENDU l'étude produite par Zins Beauchesne et associés, commandée par la municipalité de Lac-des-Écorces et réalisée avec la collaboration du directeur général des pépinières et des stations piscicoles du Québec;

ATTENDU que l'augmentation de la capacité de la station de Lac-des-Écorces pour répondre aux besoins de la production gouvernementale est moins coûteuse que Baldwin-Coaticook tant au niveau de la construction que de l'opération;

ATTENDU le dépôt du budget le 28 mars 2017 qui démontre l'intention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de transférer la production de la station piscicole de Lac-des-Écorces à la station de Baldwin-Coaticook;

ATTENDU que la région des Laurentides est la région du Québec où la pêche sportive a les plus grandes retombées économiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

DE DEMANDER au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qu'une présentation soit faite à la MRC d'Antoine-Labelle relativement aux analyses ayant mené à la décision de la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces et d'établir, en collaboration avec la MRC d'Antoine Labelle, le plan d'avenir du site de la station piscicole de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.88

RÉSOLUTION – NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN TANT QUE RESPONSABLE DE LA GESTION DES PROCURATIONS, DES AUTORISATIONS ET DES COMPTES UTILISATEURS EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES EN LIGNE DE REVENU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE la plateforme « Clic Revenu » de Revenu Québec a été remplacée par la plateforme intitulée « Mon dossier pour les entreprises »;

CONSIDÉRANT QUE ce changement a provoqué des modifications aux rôles et responsabilités des représentants des organisations qui utilisent le service, notamment en ce qui concerne la gestion des accès électroniques;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de ces modifications, une résolution du conseil municipal est nécessaire afin de nommer un représentant autorisé à accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

DE NOMMER le directeur général, monsieur Jacques Brisebois, à titre de responsable de la gestion des procurations, des autorisations et des comptes utilisateurs en ce qui concerne les services en ligne de Revenu Québec.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.89

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT.

ATTENDU QUE le directeur général adjoint, monsieur Étienne Gougoux, a complété une année complète et que son contrat doit être renouvelé;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'évaluation du directeur général adjoint et que ladite évaluation est très positive et que le directeur général adjoint satisfait à toutes les exigences et à tous les aspects de la fonction;

ATTENDU QUE dans le cadre du renouvellement de son contrat, le directeur général a vérifié les conditions de travail du marché à l'égard d'un poste similaire dans plusieurs municipalités en collaboration avec le Carrefour du Capital humain de l'UMQ;

ATTENDU QUE le conseil municipal et le directeur général adjoint s'entendent pour renouveler son contrat à durée indéterminée;

ATTENDU QUE le contrat du directeur général adjoint comporte une entente particulière concernant son horaire de travail, soit un horaire sur quatre (4) jours et que sa rémunération sera ajustée en conséquence;

ATTENDU QUE cet horaire pourra être évalué selon les besoins de la municipalité et qu'il pourra être modifié par le conseil municipal à sa convenance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski,

DE RENOUELER le contrat du directeur général adjoint, monsieur Étienne Gougoux, pour une durée indéterminée selon les paramètres apparaissant au contrat préparé par le directeur général et dont les modalités ont été discutées lors du dernier caucus;

D'AUTORISER le directeur général et la mairesse à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.90

RÉSOLUTION – OCTROI DU MANDAT DE COORDINATION ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE À LA FIRME PARENT-LABELLE ARCHITECTES.

CONSIDÉRANT QU'AU cours des prochaines semaines, d'importants travaux de rénovation se dérouleront dans la salle communautaire de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parent-Labelle Architectes a soumis une offre afin d'effectuer la coordination et la surveillance des travaux de rénovation de ladite salle moyennant une somme de 4 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend notamment la réunion de démarrage, les visites de chantier, la vérification des desseins d'atelier et l'étude des demandes de paiements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'OCTROYER le mandat de coordination et de surveillance des travaux de rénovation de la salle communautaire à la firme Parent-Labelle Architectes.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Salle communautaire* portant le numéro de folio 03 600 00 018.

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.91

RÉSOLUTION – PROCLAMATION DE LA MACAZA EN TANT QUE « MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE ».

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne ;

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre les personnes en contexte conjugal ;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU QU'IL existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

DE PROCLAMER La Macaza Municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.92

RÉSOLUTION – DÉNONCIATION DE LA DÉCISION DE PEPSI CO À MONT-LAURIER.

ATTENDU QUE l'entreprise Jules Saint-Pierre Ltée a opéré pendant plus de 50 ans sur le territoire de la ville de Mont-Laurier, comme embouteilleur et par la suite comme distributeur des produits Pepsi Cola;

ATTENDU QUE l'entreprise Jules Saint-Pierre Ltée a été vendue à une entreprise hors de la région avec, nous dit-on, l'intention de conserver le centre de distribution de Mont-Laurier;

ATTENDU QU'UNE réorganisation touchant à la fois ladite entreprise et Pepsi Co s'est produite entraînant dans son sillage la fermeture du centre de distribution de Mont-Laurier et que cette décision a été prise sans en informer les autorités de la ville de Mont-Laurier;

ATTENDU QUE cette fermeture signifie la perte d'au moins 20 emplois directs et autant indirects;

ATTENDU QUE ces emplois étaient des emplois bien rémunérés;

ATTENDU QUE la perte d'emplois dans une MRC comme celle d'Antoine-Labelle est ressentie douloureusement, la perte d'emplois ayant des conséquences importantes tant sur les individus que sur la collectivité;

ATTENDU QUE de nombreux résidents du territoire sont des clients des produits Pepsi Cola depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE les élus de La Macaza désirent faire savoir leur appui aux travailleurs touchés par ces mises à pied, ainsi que leur mécontentement à Pepsi Co;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

DE FAIRE savoir aux travailleurs l'appui de la municipalité;

DE FAIRE connaître à Pepsi co le mécontentement de la municipalité à l'égard de cette décision;

D'INVITER nos citoyens et citoyennes à boycotter les produits Pepsi et de le faire savoir dans leur milieu.

FAIRE PARVENIR la présente résolution à Pepsi Co.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.93

RÉSOLUTION – RAPPEL DE L'ARTICLE 142.1 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QU'IL convient de rappeler le rôle de chacun;

ATTENDU QUE l'article 142.1 du code municipal stipule que « Le chef du conseil a le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité, voit principalement à ce que les revenus soient perçus et dépensés selon la loi, veille à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions et communique au conseil les informations et les recommandations qu'il croit convenables dans l'intérêt de la Municipalité et des habitants de son territoire. » ;

ATTENDU QU'EN vertu de cet article, seul le maire a un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur l'administration et qu'ainsi le maire est le lien privilégié entre le conseil et l'administration;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

QUE chacun joue le rôle qui lui est dévolu par la loi et que toute question qui s'adresse à l'administration soit acheminée à la mairesse qui en disposera de la façon prévue à l'article 142 du Code municipal.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.94

RÉSOLUTION – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS ÉTUDIANTS AUX TRAVAUX PUBLICS ET À L'HORTICULTURE.

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est une période très chargée en ce qui concerne la voirie et l'horticulture;

CONSIDÉRANT QU'AU cours de l'été 2016, des employés étudiants ont été engagés afin d'effectuer diverses tâches légères telles que la tonte des pelouses et l'entretien paysager;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler l'expérience au cours de l'été 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'EMBAUCHER deux employés étudiants aux travaux publics et un employé étudiant à l'horticulture pour une période de 10 semaines.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Rémunération voirie* portant le numéro de folio 02 320 00 141.

Jacques Brisebois
Directeur général

PANIER DE NOËL

Les élus discutent de la possibilité d'ajouter un montant de 500\$ supplémentaire pour les paniers de Noël de la Fabrique de La Macaza.

MAISON DE LA CULTURE

Les élus discutent de l'avancement des projets de l'organisme « La maison de la culture ».

SURETÉ DU QUÉBEC

Les élus mentionnent qu'une visite de la Sureté du Québec est prévue lors d'une séance ultérieure du conseil municipal afin de répondre aux questions des citoyens.

2017.05.95

RÉSOLUTION – DON POUR LA MARCHÉ DE L'ALZHEIMER.

CONSIDÉRANT QU'UNE marche est organisée le 28 mai prochain afin de récolter des dons afin de soutenir les personnes atteintes d'Alzheimer et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles de La Macaza sont touchées directement ou indirectement par cette maladie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski,

QUE la Municipalité effectue un don de 100\$ à la Société Alzheimer des Laurentides.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.96

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER.

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer d'avril 2017 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES DU 26 MARS AU 22 AVRIL 2017 : 46 464,07 \$.
REMISES D.A.S. : 24 224,49 \$.
COMPTES PAYÉS AU 2 MAI 2017 : 88 079, 30 \$.
COMPTES FOURNISSEURS EN DATE DU 3 MAI 2017 : 22 743,47 \$.
GRAND TOTAL : 181 511,33 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du mois d'avril 2017.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

LOISIRS ET CULTURE
SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

Monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon quitte temporairement la séance à 20h55.

2017.05.97

RÉSOLUTION – DÉCRET DES TRAVAUX ROUTIERS POUR LA SAISON 2017 DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018.

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.98

Monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon réintègre la séance à 20h58.

RÉSOLUTION – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE CHEMIN DES CHUTES ET LE CHEMIN DU LAC CHAUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAARM.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de voirie pour améliorer l'état du chemin du lac Chaud et du chemin des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la correction des fondations, des fossés et de la surface de roulement desdits chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite un support financier de la part de monsieur Sylvain Pagé, député de la circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé par la Municipalité dans le cadre du PAARM est de 40 000 \$ afin de couvrir une partie des frais des travaux prévus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski,

QUE le conseil municipal demande au député Sylvain Pagé une aide financière pour permettre la réalisation des travaux d'amélioration prévus au chemin du lac Chaud et au chemin des Chutes.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.99

RÉSOLUTION – FERMETURE, ABOLITION ET AUTORISATION DE CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN DU LAC-À-LA-TORTUE SUR DES PARTIES DU LOT 8 RANG E CANTON DE MARCHAND À LA MACAZA CONDITIONNELLEMENT À L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU CHEMIN SUR UNE PARTIE DU LOT 7 ET DES PARTIES DU LOT 8 RANG E ET UNE PARTIE DU LOT 21 DU RANG NORD DE LA RIVIÈRE MACAZA, CANTON DE MARCHAND

ATTENDU QUE le chemin du Lac-à-la-Tortue a été établi selon le procès-verbal d'ouverture du chemin le 15 juillet 1931;

ATTENDU QU'UN projet de relocalisation de chemin a été déposé par monsieur Réal Lapalme et que ce chemin verbalisé ne sera plus d'aucune utilité;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique ont été préparés par le Groupe Barbe et Robidoux en date du 9 février 2017 concernant ledit chemin;

ATTENDU QUE par l'effet de la loi, l'assiette foncière de ce chemin appartient de droit à la municipalité de La Macaza et ne peut être aliénée à quelque fin que ce soit, à moins d'avoir été préalablement fermée et abolie;

ATTENDU QU'À ce jour aucun règlement de fermeture n'a été adopté;

ATTENDU QUE la municipalité estime que le réaménagement proposé rendra inutile l'actuel chemin;

ATTENDU QUE le propriétaire ne peut prétendre à la prescription acquisitive de cette parcelle de terrain en raison du statut privilégié que la loi accorde aux chemins publics, que ceux-ci soient utilisés ou non, et qu'en conséquence, le concours de la Municipalité leur est absolument nécessaire pour permettre la régularisation de leurs titres de propriété et de la situation;

ATTENDU l'intérêt du propriétaire d'acquérir ce tronçon du chemin du Lac-à-la-Tortue en obtenant un titre bon et valide sur cette parcelle de terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza n'a pas intérêt à maintenir dans le domaine public ce tronçon du chemin du Lac-à-la-Tortue et qu'elle estime pouvoir s'en départir à certaines conditions, en faveur du propriétaire;

ATTENDU QU'IL est opportun de procéder à l'adoption de la présente résolution, conformément aux prescriptions des articles 4, 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'UNE description technique (minute 7 008) identifiant le tronçon visé par la présente résolution d'abolition et de fermeture et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'assurer en contrepartie que ce déplacement, pour les riverains de la portion du chemin proposé, n'entraîne pas qu'ils seront enclavés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski,

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la description technique du tronçon du chemin du Lac-à-la-Tortue visé par la présente résolution de fermeture et d'abolition demeure annexée à la présente résolution en Annexe A, pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit, description technique qui démontre que monsieur Richard Prévost et madame Johanne Litwin, propriétaires ne seront pas enclavés;

QUE la Municipalité, se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, ferme et abolit, à toutes fins que de droit par la présente résolution, le tronçon du chemin Lac-à-la-Tortue plus amplement décrit à l'Annexe A jointe à la présente résolution et autorise sa cession à titre gratuit en faveur du propriétaire, monsieur Richard Prévost, aux conditions suivantes :

-Tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire;

-L'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que le propriétaire reconnaisse, accepte et assume que la cession intervient sans aucune garantie, de quelque nature que ce soit.

QUE, au moment opportun, la mairesse, soit Madame Céline Beauregard, et le directeur général, monsieur Jacques Brisebois, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Macaza, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession du tronçon du chemin du Lac-à-la-Tortue identifié à l'annexe A jointe à la résolution.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.100

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DU TRACÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DU CHEMIN DU LAC-À-LA-TORTUE.

ATTENDU QUE monsieur Réal Lapalme a présenté à la Municipalité un projet dans le but de réaménager un tronçon du chemin du Lac-à-la-Tortue qui nécessite un déplacement;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas d'objection audit déplacement conditionnellement que les propriétaires lui cèdent gratuitement l'assise du chemin à venir;

ATTENDU QUE monsieur Réal Lapalme s'est entendu avec les deux propriétaires riverains, monsieur Richard Prévost et madame Johanne Litwin pour céder l'assise du chemin projeté à La Municipalité;

ATTENDU QUE le chemin projeté tel que décrit à la description technique préparée le 9 février 2017 par le Groupe Barbe et Robidoux, arpenteurs, et jointe à la présente, et qui pourra être construit suivant les normes et spécifications prévues au règlement 2017-119 Règlement relatif à la construction des chemins publics et privés et d'entrée charretière.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski,

D'ACCEPTER le tracé du chemin tel que décrit plus amplement à description technique préparée le 9 février 2017.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.101

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION ET DE COLLECTE DES CONTENEURS POUR L'ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre à la disposition des résidents et des villégiateurs de La Macaza un écocentre au cours de l'été 2017 afin de diminuer la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE cet écocentre sera notamment équipé de quatre conteneurs de 40 verges et de deux conteneurs de 20 verges;

CONSIDÉRANT QUE ces conteneurs devront être acheminés à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge chaque fois qu'ils seront pleins;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à trois fournisseurs de la région afin d'assurer la location, la levée et le transport desdits conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus avantageuse pour la Municipalité est celle de Recyclage Jorg Inc. qui nous offre la location gratuite des conteneurs et leur transport à un coût de 195 \$ par levée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'OCTROYER le contrat de location et de collecte des conteneurs de l'écocentre à l'entreprise Recyclage Jorg Inc. au coût de 195 \$ par levée incluant la location gratuite des conteneurs.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Collecte écocentre* portant le numéro de folio 02 452 00 459.

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.102

RÉSOLUTION – DÉBUT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE L'ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite la mise en place d'un écocentre afin de desservir la population macazienne;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 40 000 \$ a été prévue dans le programme triennal d'immobilisation 2017-2019 pour la mise en place de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le site retenu pour la construction dudit écocentre se trouve sur le chemin Roger-Hébert derrière le garage municipal et que ledit terrain appartient déjà à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises afin d'obtenir les autorisations environnementales requises auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a donné le feu vert à la Municipalité pour la mise en place de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demeure cependant dans l'attente d'une autorisation de Transport Canada en raison de la proximité entre l'écocentre projeté et l'aéroport international de La Macaza - Mont-Tremblant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'AUTORISER le début des travaux de mise en place de l'écocentre après avoir effectué une dernière vérification auprès de Transport Canada.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *écocentre* portant le numéro de folio 03 600 00 024.

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.103

URBANISME

RÉSOLUTION – EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT QU'Yves Séguin et Pascal Blanchette ont quitté leurs postes respectifs d'inspecteur en urbanisme à temps plein et d'inspecteur en urbanisme saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a affiché une offre d'emploi dans le but de combler ces postes importants au sein de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette annonce, 17 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE cinq candidats ont été sélectionnés pour les entrevues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines et la direction ont retenu deux candidatures;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'EMBAUCHER monsieur Jean-Bernard Adam au poste d'inspecteur en urbanisme à temps plein;

D'EMBAUCHER madame Andréanne Gravel au poste d'inspectrice en urbanisme saisonnière;

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.05.104

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond de lever la séance 22h10.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

Céline Beauregard

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jacques Brisebois